

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UDR-CTESSP-17-295-CM

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société ASEA BROWN BOVERY (ABB) 15 rue Sully 69153 DECINES CHARPIEU	S3IC 61.3909 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Installations de fabrication et de réparation de moteurs électriques

Date du contrôle : 22/11/2017

Inspecteur : Christelle MARNET accompagnée de Frédéric Viguier (chargé de mission SSP)

Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle	
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Cessation d'activité

Thème(s) du contrôle • Cessation et mise en sécurité

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)
• Parties inoccupées du site déclaré par l'exploitant.

Référentiel(s) du contrôle
• Code de l'environnement : R512-39-1 et suivants

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Fossard	Bureau d'étude D2P	Propriétaire des terrains d'études
M. Landais	ABB	
M. Villard	Bureau d'étude EODD	
M. Urvoy		
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule SSP <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Un arrêté préfectoral a été pris le 1^{er} juillet 2015 afin de prescrire à la société ABB des mesures en vue de la réhabilitation de son site de Décines-Charpieu. La société ABB a transmis au préfet un mémoire de réhabilitation datant du 22 septembre 2015. Ce dossier fait l'objet d'une instruction de la part des services de l'inspection des installations classées.

Le code de l'environnement prévoit lors de la cessation d'activité que :

- le site soit mis en sécurité selon les dispositions définies à l'article R512-39-1 du code de l'environnement (cf ci-dessous)
- le site soit réhabilité pour un usage

Les mesures de mise en sécurité du site prévues sont les suivantes :

- Interdictions ou limitations d'accès au site ;
- Évacuation des produits dangereux, et gestion des déchets présents sur le site ;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Par ailleurs, le mémoire de réhabilitation précité prévoit (§7) l'imperméabilisation de certaines sources de pollution dans le cadre des mesures de mise en sécurité.

La présente inspection a pour objet :

- d'examiner le respect des 4 mesures de mise en sécurité précitées ;
- et de vérifier que les actions de confinement sont effectives.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d’inspection

II.1. Interdictions ou limitations d'accès au site

L'inspection a fait le tour du site déclaré dans le mémoire de réhabilitation transmis en 2015 par l'exploitant et délimité en rouge sur le plan ci-dessous. L'inspection a noté qu'il existe à l'entrée du site un accès gardienné (entre les parties 7 et 2).



Plan délimitant le périmètre de la cessation du site

Elle a constaté que certaines parties du site (secteur Nord, Ouest et Sud-Ouest) ont d'ores et déjà fait l'objet d'une réhabilitation pour un usage de voirie ou de parking et que ces zones ont été vendues.

Locataire

Par ailleurs, l'exploitant a déclaré que le site, objet de la cessation, est partiellement occupé par :

- les sociétés ScapSav69 et Leclerc SAV (zones 4 et 5 du plan ci-dessus)
- l'entreprise GR Elec (partie 6 du plan 1 ci-dessus).
- une association culturelle au niveau de la partie Est du bâtiment occupé par GR Elec

Accès au local chaufferie

L'exploitant n'a pas été en mesure de faire entrer l'inspection dans le bâtiment de l'ancienne chaufferie ne disposant pas des clés ; l'inspection n'a donc pas pu constater l'état du local.

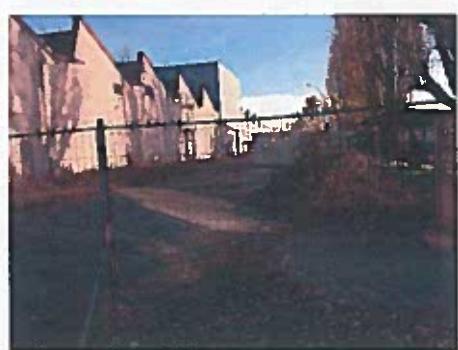
Demande 1 : L'exploitant précisera ce que contient ce local, transmettra des photos à l'appui et évacuera les éventuels déchets et produits qui s'y trouveraient.

Clôture

L'inspection a constaté que :

- l'ensemble du site est clôturé ;
- les parties du site (secteur Nord, Ouest et Sud-Ouest) ayant fait l'objet d'une réhabilitation (cf § ci-dessus) et ont été séparées du reste du site par une clôture.

Toutefois, elle a constaté qu'il existe un portail entre l'école Al Kindi et le site et que ce portail était grand ouvert le jour de l'inspection ; ce qui n'est pas acceptable.



Portail de l'école donnant sur le site

Demande 2 : L'exploitant doit faire condamner, sous 15 jours, ce portail de manière pérenne ; il ne doit pas pouvoir être ouvert. L'exploitant transmettra des justificatifs.

II.2. Évacuation des produits dangereux, et gestion des déchets présents sur le site

L'inspection a visité l'ensemble des bâtiments inoccupés ainsi que le bâtiment 9. Elle a constaté notamment la présence de :

- néons, anciens extincteurs, bidons usagés remplis pour certains de contenants inconnus, terres et gravats, réfrigérateurs, palettes, cartons, rouleaux de tissus, isolants de toiture, bidons d'Adblue à l'entrée du site.



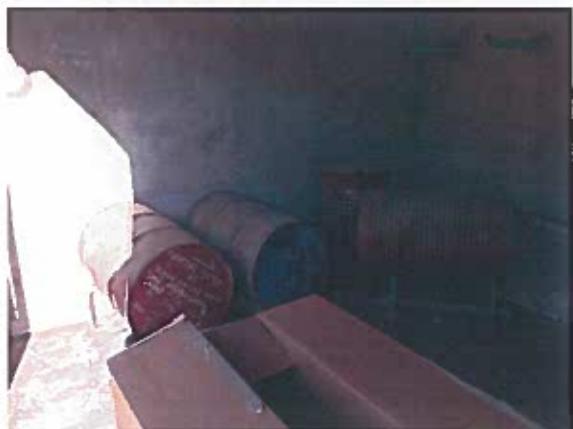
Partie nord bâtiment 5



Partie centrale bâtiment 5



Partie centrale bâtiment 5



Partie sud bâtiment 6



Partie sud du bâtiment 6



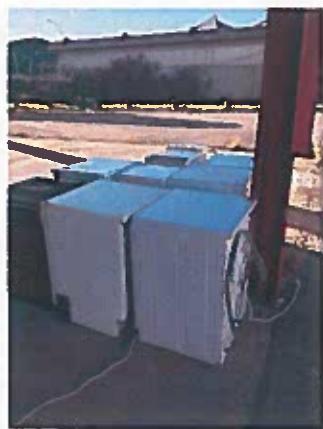
Partie sud du bâtiment 6



Sud bâtiment 5



Sud bâtiment 6



Bâtiment 12



Bâtiment 12



Bâtiment 12



Bâtiment 12



Plafond bâtiment 12



Parking proche poste de garde



Bâtiment 9



Bâtiment 9

D'après le propriétaire du terrain, les réfrigérateurs, les bidons d'ADblue et les divers éléments présents dans le bâtiment 9 sont de sa responsabilité.

Demande 2 : L'exploitant évacuera, dans un délai de 3 mois, dans les filières agréées, tous ces déchets (exceptés les gravats et tas de terres) relevant de sa responsabilité et transmettra les justificatifs de la gestion des déchets.

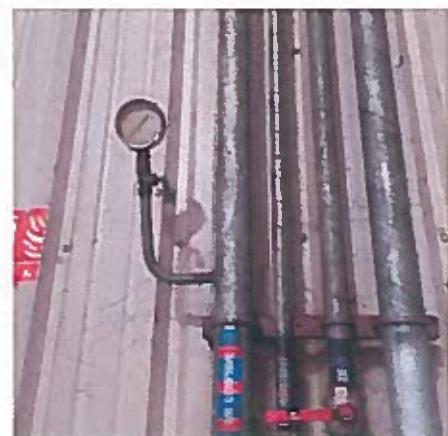
Observation 2 : Les tas de terres et gravats présents sur le site seront gérés dans le cadre de la réhabilitation du site.

II.3. Suppression des risques d'incendie et d'explosion

L'exploitant a déclaré que le poste d'arrivée de gaz avait été supprimé, que l'air comprimé a été coupé mais que le courant électrique est maintenu sur une partie du site afin d'alimenter les occupants actuels. L'inspection a constaté en effet que les manomètres des réseaux air comprimé et gaz étaient à zéro confirmant ainsi les dires de l'exploitant (cf photo ci-dessous).



Vannes gaz bâtiment 12



Jauge air comprimé bâtiment 12

Demande 3 : L'exploitation transmettra à l'inspection sous 3 mois les justificatifs de l'inertage des réseaux gaz.

En revanche, l'inspection a noté la présence de déchets combustibles ou explosibles (extincteurs, cartons... cf II.3) qui peuvent être à l'origine d'incendie ou d'explosion.

Demande 4 : L'exploitant évacuera du site les déchets combustibles et des extincteurs relevant de sa responsabilité (cf §II.3).

II.4. Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

D'après le mémoire de réhabilitation de 2015, le site a fait l'objet d'investigations de sols, d'une surveillance des eaux souterraines ainsi que de l'air ambiant. Une évaluation des risques sanitaires est aussi présente.

Observation 3 : L'inspection examinera la suffisance des mesures de surveillance des effets de l'installation sur son environnement et la compatibilité des usages actuels avec l'état de pollution du sol dans le cadre de l'instruction du mémoire de réhabilitation.

II.5. Imperméabilisation des sources de pollution

L'exploitant a déclaré dans son mémoire de réhabilitation de 2015 (§7) avoir imperméabilisé des sources de pollution dans le cadre des mesures de mise en sécurité.

Les caractéristiques de la couverture installée sont rappelés en annexe 22 du mémoire de réhabilitation de 2015. Il est indiqué notamment la présence d'une géomembrane, de terre propre (sans éléments poinçonnant) pour lester la couverture, de prévoir le drainage des eaux pluviales vers des exutoires de type regards EP. L'inspection a constaté des manquements au respect de ces caractéristiques. Les photos ci-dessous montrent quelques exemples. L'emplacement des secteurs est rappelé en annexe 2.



Secteur SC39 (exutoire manquant)



Secteur SC44 (géomembrane endommagée)



Secteur SC41 (présence d'éléments poinçonnants)

Secteur SC44 (non respect de la pente)

Demande 5 : L'exploitant remettra en état les dispositions prévues dans le dossier sous 2 mois et apportera à l'inspection les justificatifs du respect des mesures de mises en sécurité proposées dans son mémoire de réhabilitation. Il justifiera par ailleurs de la pérennité de ces mesures et y veillera.

D'autre part, les mesures de mise en sécurité prévues dans le dossier de réhabilitation prévoient le recouvrement du puits perdu situé entre les bâtiments 6 et 8 (pg 71 du mémoire de réhabilitation). Lors de l'inspection le recouvrement n'était pas en place.



Puits perdu

Demande 6 : L'exploitant remettra en place le recouvrement sous 1 mois et apportera à l'inspection les justificatifs du respect des mesures de mises en sécurité proposées dans son mémoire de réhabilitation. Il justifiera par ailleurs de la pérennité de ces mesures et y veillera.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : Aucune

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de constater que certaines mesures de mises en sécurité n'ont pas été respectées. L'exploitant devra répondre aux demandes de l'inspection afin d'y remédier. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement et la compatibilité des usages actuels avec l'état de pollution seront étudiées dans le cadre de l'instruction du mémoire de réhabilitation.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 13/12/2017 L'inspecteur de l'environnement  Christelle MARNET	le 13/12/2017 Le chef de l'unité départementale du Rhône  Jean Yves DUREL	le 13/12/2017 Le chef de l'unité départementale du Rhône  Jean Yves DUREL

ANNEXE 1

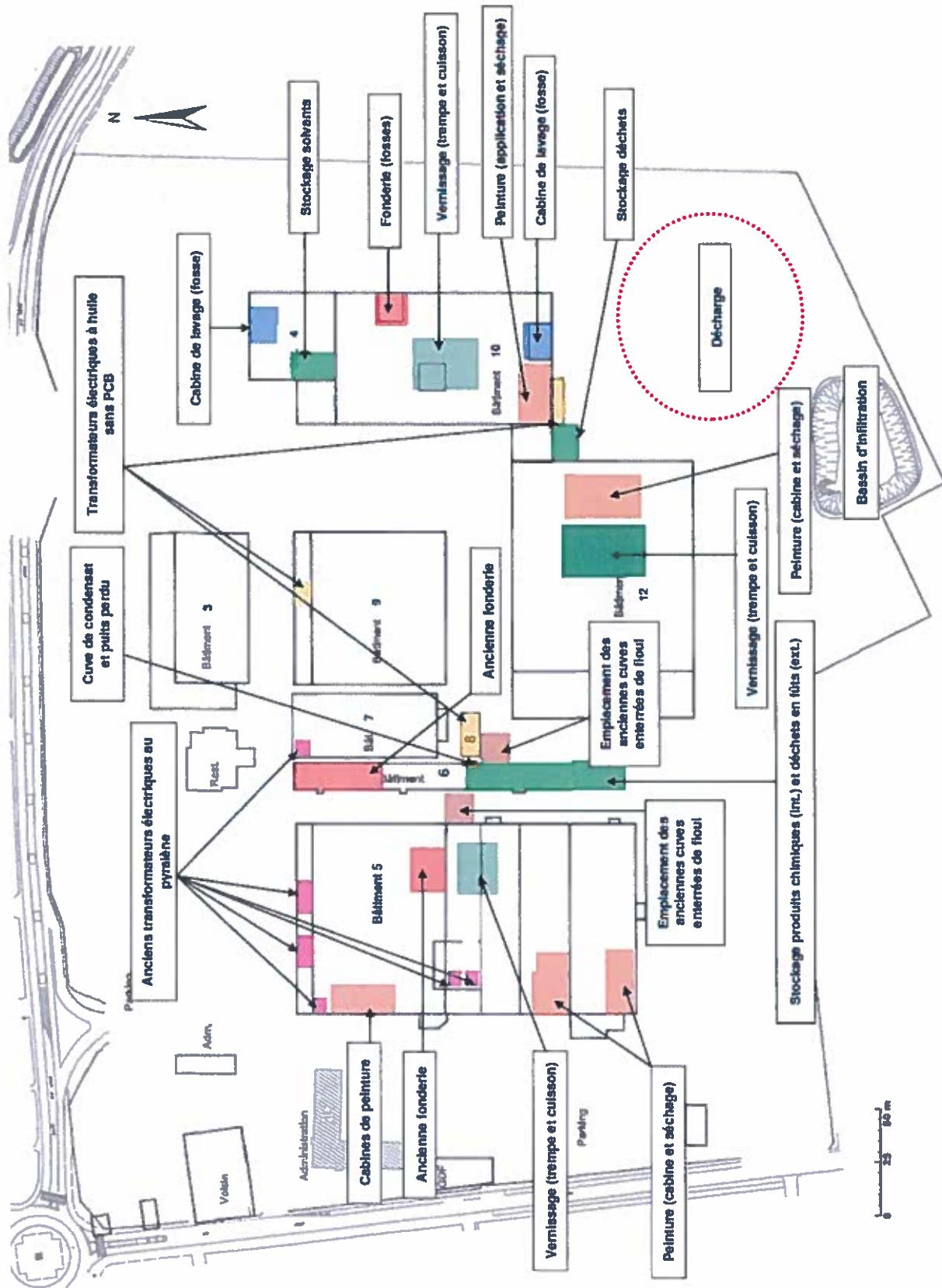


Figure 2 : Localisation des bâtiments et zones à risques

ANNEXE 2

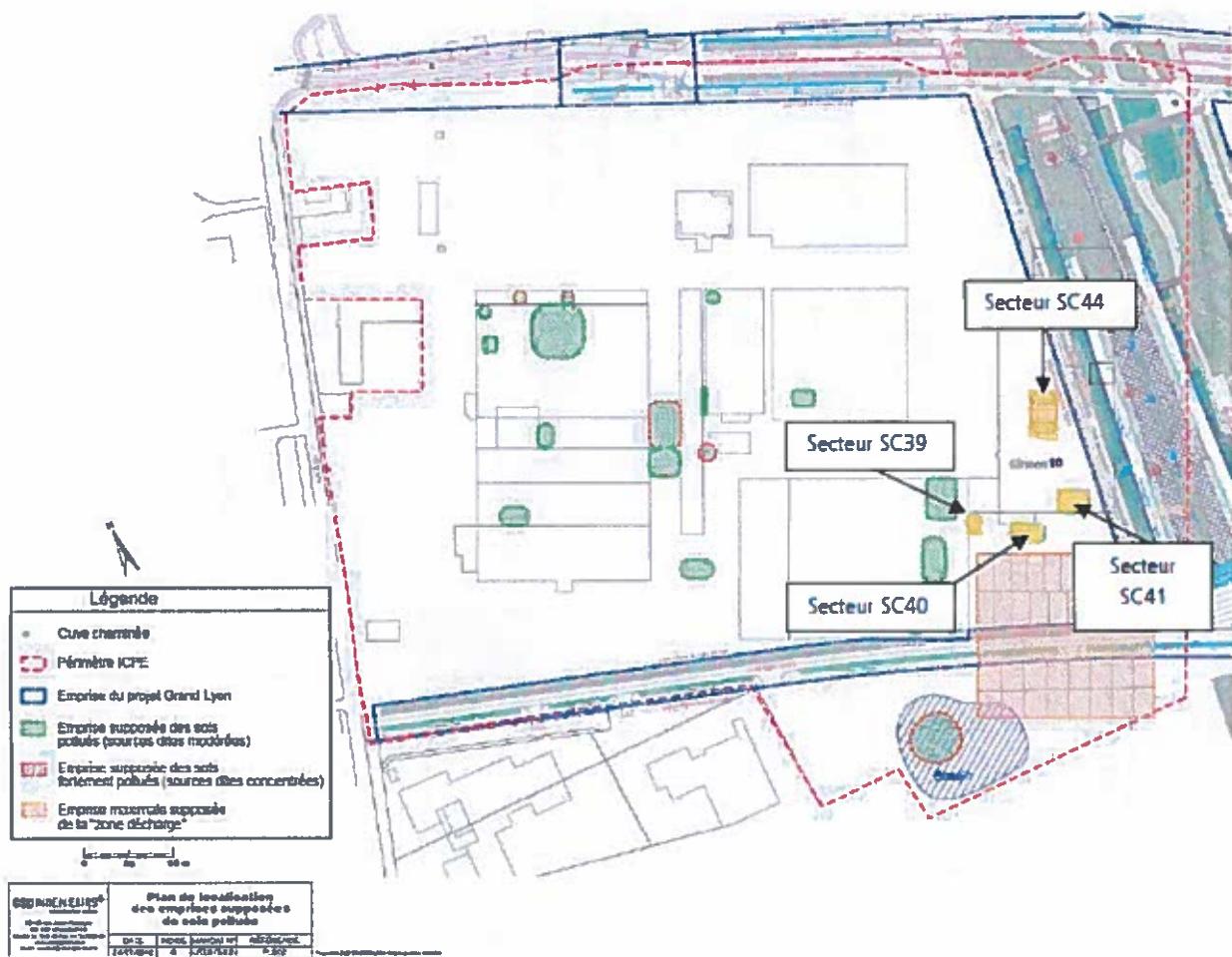


Figure 1 : Localisation des sources de pollution